

# DÉCISION DU MAIRE

**DM n° 2022-32**

**Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un second groupe scolaire labellisé Passiv'haus.**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la Décision du Maire n° 2021-31 en date du 02 août 2021, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un groupe scolaire, au groupement PROJEMA-BETIKO-HTM, représenté par M. Alain HALZUET de la SARL PROJEMA, mandataire du groupement, pour un montant total de 33 150.00 €HT, soit 39 780.00 €TTC.

**VU** la consultation lancée en date du 07 janvier 2022, sous la forme d'un concours restreint en application de l'article R.2162-15 à R.2162-21 du Code la Commande Publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Ondres.

**VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 07 janvier 2022, ainsi que dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, en date du 09 janvier 2022,

**VU** le Procès-verbal du jury d'analyse des candidatures du 11 mars 2022, sélectionnant les trois équipes candidates admises à concourir, à savoir :

- **Choix n°1** : HIRU architectes-Anglet,
- **Choix n°2** : K&+ architecture globale architectes-Strasbourg,
- **Choix n°3** : AROTCHAREN architectes-Bayonne.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché/Publié le 29/09/2022

ID : 040-214002099-20220927-DM2022\_32-CC



**VU** la réception des 3 offres sous forme anonyme, des candidats sélectionnés en date du 20 mai 2022,

**VU** le rapport d'analyse des 3 projets retenus suite à la Commission Technique du 31 mai 2022,

**VU** le Procès-verbal du jury d'analyse des offres du 21 juin 2022, décidant de retenir le classement suivant :

- **1<sup>er</sup>** : **PROJET 2**,
- **2<sup>ème</sup>** : **PROJET 1**,
- **3<sup>ème</sup>** : **PROJET 3**.

**VU** le Procès-verbal de constat en date du 20 mai 2022, établi par Maître NOEL huissier de justice, mandaté par la commune pour assurer la procédure d'anonymat dans le cadre de ce concours, associant le PROJET 1 au cabinet HIRU, le PROJET 2 au cabinet AROTCHAREN, puis le PROJET 3 au cabinet K&+ architecture globale,

Considérant l'aboutissement de la négociation avec le cabinet AROTCHAREN auteur du PROJET 2,

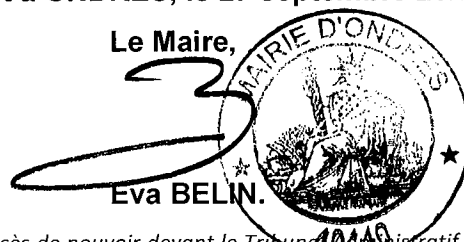
## **DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un second groupe scolaire labellisé Passiv'haus à la S.E.L.A.R.L Patrick AROTCHAREN, mandataire du groupement AROTCHAREN, CO.B.ET, INGETUDES ENERGIES, INDDIGO, INGECOBAT, ACOUSTIQUE COTE BASQUE, BET VRD IMS, EMF- Estudi Marti Franch Arquitectura del Paisatge, pour un montant de 516 609,00 €HT, soit 619 930,80 €TTC.

**Fait à ONDRES, le 27 septembre 2022.**

Le Maire,

Eva BELIN.



*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*